

## L'ACTION PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE DANS LA VILLE DE KINSHASA : ANALYSE ET PERSPECTIVES

Par

**Bonaventure OKITAKATSHI LOKOLA**

*Apprenant à l'Université de Kinshasa et au programme de Master en Leadership de l'unité pour le changement social, École Supérieure de Formation des Leaders de l'Unité (ECOFORLEADERS), Kinshasa, République Démocratique du Congo*

### RÉSUMÉ

*L'auteur analyse l'action publique de la Ville de Kinshasa dans le secteur environnemental, en s'imprégnant, d'une part, de son institutionnalisation et des problèmes préoccupants et, d'autre part, en proposant un arsenal de stratégies idoines focalisé sur l'endogénéisation, la rationalisation et la dépolitisation des politiques publiques, une décennie après que la Ville de Kinshasa jouie d'une autonomie de gestion consacrée par la Constitution du 18 février 2006.*

**Mots-clés :** *Action publique, Politique publique, Environnement, Développement durable, Endogénéisation, Insalubrité, Déforestation, Nuisance sonore, Changement climatique, Espace vert*

### ABSTRACT

*The author analyzes the public action of the City of Kinshasa in the environmental sector, by soaking up, on the one hand, its institutionalization and the worrying problems and, on the other hand, by proposing an arsenal of appropriate strategies focused on the endogenization, rationalization and depoliticization of public policies, a decade after the City of Kinshasa enjoyed management autonomy enshrined in the Constitution of February 18, 2006.*

**Keywords:** *Public action, Public policy, Environment, Sustainable development, Endogenization, Insalubrity, Deforestation, Noise pollution, Climate change, Green space*

### INTRODUCTION

La problématique de l'environnement loin d'être une question lointaine et étrangère à la République Démocratique du Congo, est devenue une matière de tous les enjeux, non seulement à cause de conséquences subies, mais aussi et surtout d'énormes potentialités que le pays a à offrir à l'humanité pour maintenir son équilibre environnemental. D'ailleurs, pour ne donner qu'un exemple, aujourd'hui la forêt du bassin du Congo est le premier poumon vert de l'Afrique et le deuxième au monde après la forêt amazonienne.

Certes, bien au-delà de cet aspect international, l'intérêt pour les questions touchant au développement durable s'est considérablement accru en RDC. Et, de manière particulière, la problématique de la gestion de l'environnement devient au centre du débat, aussi bien dans les milieux politique que scientifique. Pourtant, en observant la situation de la ville de Kinshasa, l'on peut néanmoins se douter de la capacité de gestion de proximité en faveur du développement durable des provinces et des entités territoriales décentralisées (ETD) de l'État congolais, telle que prévue dans la constitution du 18 février 2006.

En effet, le mode de fonctionnement de la ville a été marqué, depuis plusieurs années, par l'absence de toute régulation de l'action publique environnementale pouvant permettre d'opérationnaliser les Objectifs du Développement Durable (ODD) dans la ville de Kinshasa. D'une part, le manque de volonté politique, la dévalorisation du cadre politico-administratif et l'absence des politiques viables ont accentué la dégradation du milieu de vie de la ville de Kinshasa et, d'autre part, l'ignorance des enjeux majeurs du développement durable et la primauté des intérêts privés sur l'intérêt général ont laissé progresser une certaine gestion anarchique de l'environnement sans souvent tenir compte des préjudices colatéraux sur les conditions de vie de la population kinoise.

Par conséquent, la ville ne répond plus ou presque plus aux normes et aux exigences d'une ville moderne, à cause de la dégradation avancée de son environnement. Les multiples problèmes environnementaux qui caractérisent la ville de Kinshasa mettent ainsi en péril, à la fois le cadre de vie, le mode de vie et le milieu de vie de kinoises et kinois, sous l'œil impuissant de l'autorité urbaine et d'une population insouciant.

A dire vrai, les interventions publiques dans le domaine de l'environnement n'ont eu que d'effets apparents et n'ont point permis la résolution définitive des problèmes environnementaux durant les dix dernières années. On dirait que la situation environnementale a été la dernière préoccupation de la ville de Kinshasa durant cette période.

En fait, cette faiblesse de l'action publique environnementale, qui dévoile le manque de réalisme, quant aux ODD, au sein desquelles se baigne Kinshasa, devient la question de tous les efforts, et en raison des efforts qui lui sont indispensables, n'autorise aucune complaisance dans son traitement. Son approfondissement nous permet d'apporter des réponses appropriées aux questions environnementales longtemps demeurées insolubles.

En clair, aujourd'hui, le développement durable constitue une opportunité de réinterroger l'action publique au sein de la ville de Kinshasa et de lui donner un nouveau souffle dans la gestion de son environnement immédiat.

Ainsi, cette étude est répartie en quatre axes, à savoir :

1. l'institutionnalisation de la question environnementale dans la ville de Kinshasa ;
2. l'analyse de l'action publique environnementale dans la ville de Kinshasa ;
3. les problèmes environnementaux préoccupants ;
4. les perspectives de revitalisation de l'action publique environnementale dans la ville de Kinshasa.

## **I. L'INSTITUTIONNALISATION DE LA QUESTION ENVIRONNEMENTALE DANS LA VILLE DE KINSHASA**

Dans le contexte congolais où l'Exécutif national est bicéphale, c'est-à-dire conduit par le Président de la République et le Premier Ministre, le Gouvernement central dirigé par ce dernier, définit, en concertation avec le Chef de l'État, la politique de la nation et en assume la responsabilité devant l'Assemblée nationale qui l'investit après approbation du Programme à la majorité absolue de ses membres, dans les conditions prévues par la constitution de la République. A ce titre, l'Exécutif congolais, en réaffirmant son adhésion et son attachement aux conventions des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, s'est engagé, depuis plusieurs années, pour la promotion des programmes en faveur de l'environnement.

C'est dans ce cadre, que l'on assiste à la création d'un grand nombre de services, à travers certains ministères, pour la mise en œuvre des efforts du gouvernement national. C'est le cas entre autres du Comité National d'Actions pour l'Eau ; l'Hygiène et l'Assainissement au Ministère du Plan et de l'Institut Congolais de Conservation de la Nature ; de la Direction Nationale de l'Assainissement et de l'Agence Congolaise de l'Environnement au Ministère de l'Environnement.

En effet, pour assurer la sauvegarde de l'intérêt national, le respect des lois et règlements de la République et veiller à la sécurité et l'ordre public dans la province, le Gouverneur représente le Gouvernement central en province. Sur ce, dans les matières relevant de la compétence exclusive du pouvoir central, le Gouverneur de la province coordonne et supervise les services qui relèvent de l'autorité centrale. Et, il répond ainsi de ses actes devant le Gouvernement central dans l'exercice de sa mission de représentation de celui-ci et de coordination des services déconcentrés en provinces<sup>1</sup>.

Toujours dans la conduite des affaires publiques, soulignons également que le pouvoir exécutif exercé par un Parlement bicaméral, composé de deux

---

<sup>1</sup> Articles 64 et 65 de la loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces.

chambres, à savoir : l'Assemblée nationale et le Sénat<sup>2</sup>, est doté des deux grandes prérogatives constitutionnelles : le Vote des lois sur les matières qui relèvent des compétences exclusives du pouvoir central et des compétences concurrentes avec les Provinces ainsi que le Contrôle du Gouvernement de la République, des entreprises publiques nationales, des établissements et des services publics nationaux. C'est dans cette logique que l'on peut évoquer le vote de quelques lois nationales relatives à l'environnement dont les deux principales sont :

- la Loi n° 011/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'Environnement ;
- la Loi n° 014/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature.

Quant au contrôle parlementaire, il faut noter qu'il y a eu quelques initiatives d'interpellation des Ministres en charge de l'environnement, mais aussi des missions d'enquête au sein de certaines structures administratives nationales chargées des questions environnementales.

De même qu'au niveau national, au niveau provincial, l'Assemblée provinciale est un organe délibérant et agit de la même manière que l'Assemblée nationale, mais dans les limites des compétences exclusives de la province et concurrente de celle-ci avec le Gouvernement central. Ainsi, conformément à ses attributions, l'Assemblée Provinciale de Kinshasa a produit quelques édits pour régler la question de l'environnement dans la ville province de Kinshasa. Il s'agit notamment des Édits suivants :

- Édit n° 005 du 09 octobre 2012 portant réglementation relative aux nuisances sonores dans la ville de Kinshasa ;
- Édit n° 003/2013 du 09 septembre 2013 relatif à l'assainissement et à la protection de l'Environnement dans la ville de Kinshasa.

Toutefois, au sujet du contrôle parlementaire en matière environnementale à Kinshasa, il faut noter que l'Assemblée provinciale se trouve pendant une longue période, quasiment dans un carcan des appartenances politiques ayant réduit la liberté d'opinion, de décision et d'action de la plupart des Élus provinciaux face à la succession d'Exécutifs provinciaux que nombreux observateurs considèrent comme étant une force d'asphyxie de l'Organe délibérant de la ville.

Face aux enjeux environnementaux, les autorités provinciales de la ville de Kinshasa ont fait œuvre utile en mettant en place une stratégie opérationnelle et un cadre réglementaire comportant des mécanismes de dissuasion de la population pour l'amener à adopter des comportements, susceptibles de contribuer à l'amélioration de son milieu de vie. Et tenant compte de certaines

---

<sup>2</sup> Article 100 de la Constitution de la République Démocratique du Congo.

réalités sur terrain et soucieux de disposer d'un cadre normatif idéal de référence, il a été opportun aux Autorités provinciales de s'inspirer et se conformer à la constitution de la République et aux autres lois nationales en vigueur en matière d'environnement ainsi qu'à d'autres textes législatifs en vigueur en la matière.

C'est ainsi que nous pouvons répertorier un certain nombre d'Arrêtés provinciaux relatifs à la gestion de l'environnement dans la ville de Kinshasa, au cours de la période sous étude :

- Arrêté n° SC/0178/BGV/MINPR/COJU/PLS/ 008 du 07 août 2008 portant création de la Régie d'Assainissement et de Travaux Publics de Kinshasa, « R.A.T.P.K. » en sigle ;
- Arrêté n° SC/O88/BGV/MINEECG/BLD/PLS/2010 du 10 mai 2010 portant mesures collectives d'assainissement de la ville de Kinshasa ;
- Arrêté n° SC/088/BGV/MINEECG/BLD/PLS/2010 du 11 juin 2013 portant création d'une Commission Pilote Technique, dénommée « Brigade Verte » ;
- Arrêté n° 109 SC/264/BVG/MIN/EEG/NL/2017 du 30 octobre 2017 portant création de la Régie d'Assainissement de Kinshasa, « RASKIN » en sigle ;
- Arrêté n° SC/214/CAB/GVK/GNM/2019 du 08 août 2019 portant organisation et fonctionnement de la Coordination de « Kinshasa Bopeto » ;
- Arrêté n° SC/351/CAB/GVK/GNM/2020 du 24 novembre 2020 portant création d'une cellule technique opérationnelle, dénommée « Unité Spéciale pour la Protection de l'Environnement ».

En plus de ces arrêtés, il convient de noter également la création de quelques services au sein des ministères provinciaux en charge des domaines ayant trait au développement durable.

Au niveau du Gouvernement provincial de Kinshasa, les ministères qui interviennent concomitamment dans le domaine de l'environnement sont les suivants :

- le Ministère Provincial du Plan, Budget, Travaux Publics et Infrastructures ;
- le Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement, Communication et Genre ;
- le Ministère de Mines, Tourisme, Culture, Arts et Artisanat ;
- le Ministère Provincial de la Santé, Affaires Sociales et Actions Humanitaires.

Pour la matérialisation du programme provincial dans ce secteur de vie, l'administration urbaine est pilotée par la Régie d'Assainissement de Kinshasa (RASKIN), appuyée par quatre Divisions Urbaines de l'environnement réparties dans les quatre Districts de Kinshasa (Funa, Lukunga, Mont-Amba et Tshangu)

œuvrant en étroite collaboration également avec la Division Urbaine du Tourisme et la Station Urbaine géographique, sans oublier l'existence de l'actuelle coordination Kinshasa Bopeto, rattachée à l'Hôtel de Ville et dépendant directement de l'autorité du Gouverneur de la Ville.

Toutefois, en dépit de cette immense institutionnalisation de la question environnementale dans la ville de Kinshasa, les efforts du pouvoir public provincial semblent voler aux éclats étant donné que dans le quotidien de la population Kinois, on constate un écart béant entre les idées véhiculées à travers la gamme d'initiatives d'action gouvernementale et la réalité sur le terrain.

## II. L'ANALYSE DE L'ACTION PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE DANS LA VILLE DE KINSHASA

Pour mieux comprendre l'état actuel de l'environnement à Kinshasa, il faudrait faire une relecture historique. Celle-ci nous laisse savoir que la ville s'est urbanisée en deux temps forts. Le premier correspond à la période de l'application stricte d'un plan urbain. C'est l'époque coloniale considérée comme le temps de la planification. Le second correspond à la période postcoloniale. C'est la période où la ville se développe anarchiquement sans aucun plan d'aménagement urbain. La juxtaposition de ces deux types d'urbanisation, dans le temps et dans l'espace, a donné lieu à l'existence d'une ville hybride où cohabitent les quartiers planifiés et non planifiés. L'environnement urbain de Kinshasa correspond ainsi, de nos jours, à une mosaïque extrêmement contrastée de paysages urbains difficiles à catégoriser.

Contrairement à son urbanisation planifiée avant 1960, l'État n'a pas pris en mains son aménagement après l'indépendance. Ainsi, avec la fragilité de l'État, l'anarchie urbaine a occasionné des extensions libres qui ont occupé les espaces verts et les terrains publics, mettant en mal l'environnement urbain kinois. Aujourd'hui, affirme F. LELO : « Kinshasa est laissée au bon plaisir de la population aux opérations de spéculation foncière et immobilière. L'urbanisme de la débrouillardise a pris place dans la gestion de la ville. Ce n'est pas aujourd'hui ni demain qu'il sera effacé dans le mental des autorités ni de la population Kinois. Ainsi, la superficie bâtie de Kinshasa ne fait que croître parce qu'elle a réussi toujours à obtenir l'agrandissement de ses périmètres urbanisés aux dépens des villages voisins »<sup>3</sup>.

Par conséquent, Kinshasa ne répond plus aux normes et aux exigences d'une ville moderne. Car, son cadre urbain environnemental est désastreusement affecté par :

- l'insalubrité ;

---

<sup>3</sup> F. LELO NZUZI, *KINSHASA, Planification et Aménagement*, Ed. L'Harmattan, Kinshasa, 2011, p.107.

- la destruction de la verdure urbaine ;
- la pollution de l'air ;
- la pollution de l'eau ;
- les nuisances sonores ;
- la raréfaction du sol urbain ;
- les érosions et inondations ;
- le changement climatique, etc.

Affirmant sans crainte d'être contredit que la beauté de la ville en est affectée, nous pouvons emprunter les mots de WEMBI LOFUDU pour réaffirmer qu' « on a pu obtenir des habitats urbains intégraux et fonctionnels à partir des sommations des quartiers d'habitations produites individuellement sans orientations politiques et techniques précises »<sup>4</sup> faisant que la ville s'étende et se densifie, mais se détériore malheureusement.

### III. LES PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX PRÉOCCUPANTS

De cette liste non exhaustive des problèmes environnementaux de la ville de Kinshasa, nous focalisons notre état des lieux sur les quatre principaux, pour ne pas les qualifier des plus préoccupants : l'insalubrité, la destruction de la verdure urbaine, les nuisances sonores et le changement climatique.

#### III.1. L'insalubrité

Les regroupements, en grande échelle, des populations qu'amène l'urbanisation exigeaient déjà plus longtemps une attention soutenue contre les vecteurs des maladies tropicales et d'autres épidémies. Ainsi, à travers le monde, la lutte contre l'insalubrité est devenue au centre de toutes les préoccupations des autorités publiques pour offrir à leurs populations un milieu idéal de vie.

En RDC, les préoccupations sur l'assainissement des milieux furent depuis la nuit de temps exprimées par l'ordonnance n° 074/345 du 28 juin 1959 relative à l'hygiène publique, promulguée avec objectif principal d'empêcher la prolifération des mouches et moustiques dans les milieux urbains<sup>5</sup> et plus récemment avec l'Édit n° 003/2013 du 09 Septembre 2013, relatif à l'assainissement et à la protection de l'environnement de la ville de Kinshasa.

En fouillant le programme du Gouvernement provincial de Kinshasa de 2007<sup>6</sup>, qui constitue le soubassement de l'action publique moderne, en raison des données empiriques dont il dispose, on remarque que, chaque jour,

---

<sup>4</sup> WEMBI LOFUDU, *L'évolution des modes d'habitat et des politiques d'urbanisation en République Démocratique du Congo*, Ed. Konrad, Kinshasa, 2002, p.53.

<sup>5</sup> *Ibidem*, p.25.

<sup>6</sup> Programme du Gouvernement Provincial de Kinshasa 2007-2011.

Kinshasa produit plus de 5.000 m<sup>3</sup> d'ordures. Et la production annuelle des déchets solides est estimée à  $\pm 2.000.000\text{m}^3$  imposant ainsi d'énormes défis, quant aux conditions de leur réutilisation et élimination.

Les caractéristiques principales de cet état d'insalubrité généralisée se présentent comme suit :

- l'entassement des immondices sur les artères principales et les lieux publics ;
- le bouchage des égouts ;
- la prolifération des moustiques, mouches, souris et cancrelats ;
- la divagation des animaux domestiques ;
- l'insuffisance des latrines publiques dans la ville ;
- les rues impraticables ;
- la déchéance des services d'assainissement dont le Programme National d'Assainissement (PNA) ;
- la détérioration des conditions d'hygiène environnementale, alimentaire et individuelle ;
- l'absence des structures efficaces de contrôle de production d'ordure.

Cette situation semblant être périmée à première vue, reflète l'état actuel de l'insalubrité dans la ville Kinshasa, dont au lieu de connaître un changement positif, ne fait qu'entretenir des facteurs défavorables à la salubrité.

En outre, dans une ville comme Kinshasa où il n'y a pas une stricte application d'un plan d'aménagement urbain, les quartiers sont généralement caractérisés par l'auto-construction et la solution d'assainissement des parcelles n'est pas du tout facile à trouver. La prise en charge, en matière d'assainissement, est individuelle et la gestion de secréta se fait par fosses qui, quelquefois, sont septiques et accompagnées des puits perdus. Les problèmes de la conservation des sites géographiques, de la gestion des déchets solides et des eaux usées tout comme de l'environnement sont pensées à postériori par les habitants sans coordination des réflexions ni des actions. C'est sur le tas que la population kinoise apprend la gestion et la conservation de l'environnement de même qu'elle se donne spontanément les possibilités d'implantations et de faire fonctionner les éléments complémentaires de l'habitat que sont les écoles, les lieux de culte, les espaces récréatifs, les dépotoirs, les marchés, et même les cimetières.

Toutefois, la gestion des déchets constitue la plus grande préoccupation concernant l'assainissement de la ville de Kinshasa, en ce sens que les milieux urbains, du fait de la concentration démographique, sont les plus gros producteurs de déchets. Le déchet dont il est question ici, fait référence à toute matière qui ne peut plus être affectée à son utilisation originale, soit toute substance solide, liquide ou gazeuse résultant de l'activité humaine.



De nos jours, face à tous ces problèmes liés à la dégradation de l'habitat naturel kinois, le pouvoir provincial a pris conscience du danger en se dotant d'un Édit mettant en œuvre des principes relatifs à l'assainissement de la ville de Kinshasa<sup>7</sup>. La mise en application effective de cette loi peut amener la population Kinoise à adopter des comportements, susceptibles de contribuer à l'assainissement optimal de son milieu de vie.

### **III.2. La destruction de la verdure urbaine**

#### *III.2.1. La déforestation*

La ville de Kinshasa n'a pas assez de forêt, pourtant le bois présente la principale source d'énergie utilisée par les Kinois et Kinois. Ce qui présente une menace grave pour le peu d'espace forestier de la ville en cours de dévastation.

Notons que la déforestation de la ville de Kinshasa est tributaire de deux principales activités : l'incinération des bois pour l'obtention des braises du charbon et l'utilisation directe des bois pour le chauffage. Même si dans les milieux périurbains, on utilise directement les bois, et que les milieux urbains recourent généralement au charbon, il convient de faire remarquer que la demande des bois de chauffage est croissante, par la plupart des moyennes et petites unités boulangères éparpillées à travers les 24 communes de la ville de Kinshasa.

Cela exerce, par conséquent, une pression considérable sur les petites forêts environnantes qui, lorsqu'elles ne sont pas irrémédiablement endommagées, subissent toujours un appauvrissement considérable mettant en danger la verdure urbaine de Kinshasa.

#### *III.2.2. La disparition des arbres historiques et symboliques*

L'histoire de la ville nous révèle que Kinshasa avait quelques types d'arbres historiques et symboliques au nombre desquels nous pouvons citer : wenge, baobab, kapokier (faux cotonnier), palmier, arbres à sapin, ...). Ces arbres étant considérés comme les témoins d'une époque où des ancêtres ont pu garder l'initiative de leur histoire avant que les étrangers ne viennent les déloger. Ces derniers occupaient alors les endroits les plus favorables (rives du Pool, confluents des cours d'eau, à la croisée des chemins, ...) à l'implantation des activités portuaires et industrielles<sup>8</sup>.

Pour mémoire, passons en revue ces différents arbres historiques susmentionnés. Le Wenge (bois noir) a été planté en la mémoire du chef

---

<sup>7</sup> Édit n° 003/2013 du 09 Septembre 2013 Relatif à l'Assainissement et à la protection de l'environnement de la Ville de Kinshasa.

<sup>8</sup> A. LUMENGANESO KIOBE, *KINSHASA Genèse et sites historiques*, Ed. Arnaza-Bief, Kinshasa, 1995, pp.137-146.

Selembao, ancien esclave muteke de Ngolomisow, Ngambeno et Mutswe-Mutswe, chef Wumbu ayant racheté sa servitude et qui mourra vers 1927. D'après les documents d'archives auxquels Kiobe fait allusion, il a été enterré en position accroupie. Et l'arbre planté là, en sa mémoire, symbolise la force vitale et la continuité de la vie<sup>9</sup>.

En ce qui concerne les baobabs, il sied de noter qu'il en existait plusieurs éparpillés à travers la ville. Parmi eux, nous pouvons citer le baobab du vieux Kingabwa, le baobab du vieux Kintambo, le baobab de N'Dolo, le baobab de la tombe de mfumu Mvula, le baobab de l'Hôtel de ville, les baobabs du beach Ngobila, le baobab de la Place du 27 Octobre, les baobabs du Mont-Amba, les baobabs de Mbanza-Lemba, et même les baobabs de Kimbangu.

A ce jour, il n'y a nul doute, pour nous, d'affirmer qu'avec la disparition des arbres historiques et symboliques de Kinshasa, c'est toute une partie du patrimoine culturel de la ville qui, malheureusement, s'est envolée en fumée. Voilà pourquoi, la sauvegarde des vestiges, témoins du passé, s'avère plus qu'indispensable, afin de préserver les valeurs culturelles kinoises. En d'autres termes, l'idéal serait que l'autorité urbaine restaure, protège et mette en valeur les sites historiques de la ville par des plaques commémoratives à l'intention de nouvelles générations, signifiant que nos ancêtres ont vécu ici, un peu comme l'affirme Kiobe.

### III.3. La disparition des espaces verts

Le Plan Régional d'Aménagement de 1967 avait programmé de vastes espaces verts, aussi bien dans la partie centrale qu'à l'Est de la ville, en plus de la « ceinture verte », périmètre encadrant la ville au Sud. Ces espaces intégraient des coupures vertes le long des cours d'eau et principalement les rivières N'djili et N'Sele, en plus des plaines inondables le long du fleuve ainsi que le domaine de la N'Sele.

Si le domaine de la N'Sele et les zones marécageuses, le long du fleuve ont été conservés, il n'en est pas de même pour le reste : certaines réserves (celles de N'djili, le domaine Météo, etc.) sont mitées ou ont totalement disparu, tout comme la coupure verte entre la Gombe et les cités qui accueille aujourd'hui de grands équipements administratifs et sportifs (Stade des Martyrs, Palais du Peuple...).

Malgré tout, la ville comporte encore, dans sa partie urbanisée, d'importants équipements permettant de faire « respirer » la ville, même si exerçant d'autres fonctions : le Jardin Zoologique (16 ha), dont le principal atout est sa position au cœur de la ville ; le Jardin Botanique et le Jardin Zoologique ; le Golf ainsi que d'autres sites à vocation touristique.

---

<sup>9</sup> A. LUMENGANESO KIOBE, *op. cit.*, pp.137-146.

En fait, avec l'explosion démographique, les espaces verts qui, jadis, faisaient la fierté de la capitale de la RDC, dans chaque commune, ont été les uns effacés de la carte géographique et les autres spoliés par les habitats précaires sous prétexte qu'il faut diminuer l'insalubrité et l'insécurité<sup>10</sup>. Malgré cela, quelques espaces verts ont été préservés malgré les conditions déplorables dans lesquelles se trouvent la plupart d'entre eux.

Raison pour laquelle, il faudrait s'engager pour relever un double défi : d'une part, préserver dans les meilleures conditions ceux des anciens espaces qui peuvent encore l'être ; et de l'autre part, en créer de nouveaux, aussi bien dans la partie agglomérée que dans les zones à aménager.

#### III.4. Les nuisances sonores

Il sied de signaler que le bruit représente incontestablement l'une des menaces sur l'homme et l'environnement à travers le monde.

D'ailleurs, dans la ville de Kinshasa comme dans la plupart d'autres villes du monde, le bruit est l'une des sources primaires de plaintes et de conflits, entre voisins, entre collectivités et usagers, car les nuisances sonores peuvent avoir des répercussions néfastes sur la santé des personnes. Actuellement, il est reconnu que le bruit a bel et bien des effets négatifs sur l'organisme humain.

A Kinshasa, les bruits sont classés en deux principales catégories, notamment les tapages nocturnes et diurnes dont la somme des plusieurs éléments à prendre en compte<sup>11</sup> :

- le bruit du trafic aérien ;
- les sources mécaniques ponctuelles (machines, usines, groupes électrogènes) ;
- les sources mécaniques mobiles homologuées (automobiles, klaxons, camions, trains, manœuvres) ;
- les travaux et chantiers ponctuels ou durables (carrières) ;
- les manifestations et événements publics (ponctuels ou plus rarement durables) ;
- le voisinage : musique, cris, bruit de deuils, débits de boisson, Églises, ...

La réglementation des nuisances sonores, en RDC, est fondée sur les textes datant de l'époque coloniale. Par contre, avec l'essor socio-économique de la ville de Kinshasa, la législation héritée du colonisateur en la matière comportait déjà des pesanteurs et des séquelles qu'il a fallu expurger dans son application.

---

<sup>10</sup> J. KASSAY NGUR-IKONE, « La politique publique de la gestion des espaces verts par l'hôtel de ville de Kinshasa », dans *CODESRIA, Afrique et Développement*, Vol. XXXV, No. 3, 2010, pp.13-46.

<sup>11</sup> Édité n° 005 du 09 Octobre 2012 Portant réglementation relative aux nuisances sonores dans la Ville de Kinshasa.

Dans cet ordre d'idée, il a été apparu opportun au législateur provincial de Kinshasa d'adopter et de renforcer l'esprit et la lettre de l'acte ayant force de loi du Souverain Belge interdisant les tapages nocturnes ainsi que les dispositions de la loi n° 64/Constitution du 16 Septembre 1925 telle qu'elle a été modifiée et complétée par les ordonnances n° 99/AIMO du 23 Mars 1942 et n° 75/153 du 31 Mars 1975 sur les tapages nocturnes et diurnes.

Fort de cette option et conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 52 de la loi portant principes fondamentaux relatifs à l'environnement, la ville de Kinshasa a mis en place l'Édit N° 005 du 09 octobre 2012 portant réglementation relative aux nuisances sonores dans la ville de Kinshasa. Ce dernier met en relief les principes en rapport avec : l'interdiction sur toute l'étendue de la ville de Kinshasa des tapages nocturnes et diurnes dont la nature, l'importance et la fréquence sont constitutives des nuisances sonores ; le régime d'autorisation préalable de toute activité susceptible de créer ou de provoquer des nuisances sonores dans les conditions prévues par la loi ; les sanctions pénales et les amendes prévues à l'endroit des contrevenants aux dispositions dudit Édit.

### **III.5. Le changement climatique**

La ville de Kinshasa connaît un climat de type tropical chaud et humide. Celui-ci est composé d'une grande saison de pluie d'une durée de 8 mois, soit de mi-septembre à mi-avril, mais aussi une petite saison de pluie et une petite saison sèche, qui courent de mi-décembre à mi-février. En dépit d'une part, de la présence du Fleuve Congo et des rivières intervenant dans les cycles de l'eau, et de l'autre part, de la présence d'une savane herbeuse qui intervient dans le cycle de l'oxygène et du Carbone, l'atmosphère de la ville s'est malheureusement dégradée, durant la période de 2007 à 2018, à cause du dérèglement climatique au niveau planétaire.

En effet, on a tous entendu parler du changement climatique et de ses conséquences sur l'environnement mondial. C'est un sujet d'actualité et il figure au programme de travail des leaders et scientifiques du monde entier. Le réel problème, c'est que les gaz à effet de serre (GES) présents dans l'atmosphère absorbent une grande partie de l'énergie émise par la surface chaude de la Terre. Du coup, elle ne peut pas immédiatement s'échapper du système terrestre et être renvoyée dans l'espace. En conséquence, la concentration excessive de GES agit comme une chape, réchauffe l'atmosphère et bouleverse son équilibre énergétique naturel<sup>12</sup>.

---

<sup>12</sup> M. NAKAGAWA, « La science du changement climatique », in [www.yalinetwork.com](http://www.yalinetwork.com), téléchargé le 29 Juin 2016.

Le rapport du GIEC publié en 2014<sup>13</sup> a confirmé que le réchauffement climatique de l'atmosphère et de l'océan, la diminution de glace et de neige, l'augmentation du niveau de la mer et des GES d'origine anthropique ne faisant plus aucun doute. Ainsi, note-t-il, de 2000 à 2010, les émissions des GES ont augmenté de 2,2 % par an comparé à 1,3 % entre 1970 et 2000. Ce rapport affirme également que la concentration de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) a augmenté de 40 % depuis l'époque industrielle, essentiellement en raison des émissions liées aux combustibles fossiles (énergie, industrie, transports), puis en raison des émissions liées à l'agriculture, à la foresterie et changement d'utilisation des terres. Ce rapport insiste sur le fait que chacune des trois dernières décennies a été successivement plus chaude que toutes les décennies depuis 1850 et, si la même tendance se poursuit, la température moyenne sur la surface pourrait augmenter de 3,7 à 4,8°C pendant le XXI<sup>e</sup> siècle, alors qu'elle a déjà augmenté d'environ 0,80°C de 1880 à 2012.

De nos jours, le changement climatique peut sembler un concept distant et abstrait, mais c'est un phénomène beaucoup plus réel qui affecte chacun des êtres humains, sans exception. Il peut avoir des répercussions désastreuses sur l'accès à la nourriture et à l'eau, à la santé et au logement, etc. A Kinshasa également, nous pouvons relever un certain nombre d'éléments pour justifier l'impact du changement climatique dans la ville.

Certes, étant donné qu'une grande partie de l'agriculture de la ville est basée sur des cultures irriguées par les eaux de pluie, la production agricole est par conséquent vulnérable aux perturbations de la planète et aux phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique. Cela peut se traduire par des changements des précipitations saisonnières, des inondations et parfois des sécheresses. Et, surtout ces changements ont des conséquences dévastatrices pour les populations à faible revenu, le cas des mamans maraichères qui dépendent des cultures vivrières pour subvenir aux besoins alimentaires et financiers de leurs foyers respectifs. En fait, il y a lieu de craindre une forte diminution de la production agricole dans une ville où l'autosuffisance alimentaire est encore loin d'être assurée.

Le changement climatique a également un impact sanitaire considérable. Les scientifiques ont déjà constaté que les variations des précipitations liées au changement climatique peuvent entraîner une augmentation du nombre de moustiques porteurs de maladies, à l'instar du paludisme. De plus, comme il est le cas actuellement à Kinshasa, un environnement plus chaud ainsi qu'une mauvaise qualité de l'air peuvent faire augmenter l'incidence d'autres maladies mortelles, comme la fièvre jaune et les maladies respiratoires.

---

<sup>13</sup> GIEC, cité par E. TORQUEBLAU et alii, *Changement climatique et agriculture du monde*, Éditions Quæ, Versailles, 2015, p.10.

En dehors des causes planétaires du changement climatique, il convient à cet effet de réaffirmer que les kinoises et kinois sont en grande partie responsables de ces impacts négatifs à Kinshasa du fait de leurs propres activités peu orthodoxes:

- le déboisement et la déforestation dus à la production des braises et bois de chauffage ;
- la présence des usines de concassage de grès à côté des maisons d'habitation ;
- les constructions anarchiques ayant pour conséquence la formation des ibis de chaleur ;
- l'augmentation incontrôlée du nombre de véhicules dans la ville ayant pour conséquence l'émission des gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>, CO, etc.) et du plomb.

### **III.5. L'analyse AFOM de la politique environnementale dans la ville de Kinshasa**

L'analyse ou la matrice « SWOT » de l'anglais : Strengths (Forces), Weaknesses (Faiblesses), Opportunities (Opportunités), Threats (Menaces) est un outil stratégique permettant de déterminer les options offertes dans un domaine d'activité. On parle aussi en français, d'analyse FFOM (Forces-Faiblesses-Opportunités- Menaces) ou d'analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces)<sup>14</sup>. Nous appuyant sur l'exemple des Agences de Développement Local (ADL) de Chiny-Florenville-Focus sur le secteur touristique<sup>15</sup>, nous appliquons cette matrice dans le cadre de cette recherche en tant que technique scientifique, pour avoir une aperçue plus ou moins réelle de l'action publique environnementale dans la ville de Kinshasa.

---

<sup>14</sup> Agence de Développement Local de Chiny-Florence, (<https://www.florenville.be/economie/developpement-local/adl>).

<sup>15</sup> K. VAN OVERMEIRE, Diagnostic du territoire, étude AFOM et plan d'actions Trois outils au service du développement local, UVCW I Décembre 2013 I n°883 I Bonnes Pratiques, pp.45-51.

*Tableau unique : Matrice AFOM de la politique environnementale dans la ville de Kinshasa*

<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autonomie administrative ;</li> <li>- Stabilité des institutions provinciales ;</li> <li>- Institutionnalisation de la question environnementale ;</li> <li>- Existe des lois environnementales dans la ville de Kinshasa ;</li> <li>- Forte démographie ;</li> <li>- Diverses potentialités environnementales (eau, sol et sous-sol, faune et flore, rayons solaires, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de vulgarisation des lois environnementales dans la ville de Kinshasa ;</li> <li>- Inapplication des lois environnementales dans la ville de Kinshasa ;</li> <li>- Non-viabilité des politiques publiques environnementales ;</li> <li>- Manque de moyens financiers ;</li> <li>- Manque de répression à l'encontre des spoliateurs et destructeurs des espaces verts ainsi que des déforesteurs ;</li> <li>- Manque de suivi et évaluation des politiques publiques et projets environnementaux ;</li> <li>- Manque d'un système d'évaluation d'impacts environnementaux dans la ville.</li> </ul>
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion d'une agriculture écologique comme priorité des priorités ;</li> <li>- Modernisation des secteurs du tourisme, du sport et de l'assainissement de la ville ;</li> <li>- Diversification de l'économie Kinois avec un accent particulier sur une économie verte ;</li> <li>- Accroissement des recettes financières de la ville avec l'instauration des impôts et taxes sur les activités liées à l'environnement ;</li> <li>- Promotion du développement durable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Politisation des politiques publiques environnementales ;</li> <li>- Influence négative de la globalisation dans le traitement des questions environnementales ;</li> <li>- Accroissement des différentes pollutions et risques environnementaux ;</li> <li>- Résurgence des conflits d'origine environnementale ;</li> <li>- Dépendance financière.</li> </ul>

Au regard de cette vue panoramique de l'action publique environnementale, l'on peut réaffirmer l'écart sus-évoqué entre les objectifs du Gouvernement provincial en ce qui concerne les questions environnementales et l'effectivité des faits dans la ville de Kinshasa. A cette triste réalité s'ajoute la mauvaise application ou même la non-application de lois et projets provinciaux relatifs à l'environnement mettant à nu le manque de suivi et évaluation dans ce secteur vital de la population kinoise.

#### **IV. LES PERSPECTIVES DE REVITALISATION DE L'ACTION PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE DANS LA VILLE DE KINSHASA**

Au regard de la situation environnementale telle qu'elle se présente, la ville de Kinshasa, est certes, dotée d'une autonomie de gestion et gérée par ses organes locaux depuis 2007, mais la conduite des affaires publiques a été caractérisée jusqu'ici par des limites manifestes en ce qui concerne la mise en œuvre des politiques publiques relatives à l'environnement, cause des tous les problèmes environnementaux toujours irrésolus et mettant en danger sa survie en tant que ville et même celle de sa population.

Pour tout dire, nous observons un faible engagement du pouvoir public pour coordonner une action publique de grande envergure capable de minimiser les menaces et faiblesses des politiques urbaines environnementales et de mettre en valeur leurs atouts et opportunités au sein de la ville de Kinshasa.

En dépit du sombre tableau que présente la ville de Kinshasa dans le domaine environnemental, il y a fort espoir de trouver l'issue vers une nette amélioration de son milieu de vie, pour l'instauration véritable du développement durable.

Pour atteindre cet objectif, d'abord nous proposons, en premier lieu l'adoption des trois procédés à suivre dans la conduite de l'action publique environnementale dont la nécessité de revitalisation se fait ressentir dans la ville de Kinshasa, en suite nous suggérons, en second lieu la matérialisation des quatre actions environnementales opérationnelles, relatives aux problèmes fondamentaux de l'environnement que nous avons traités plus haut.

##### **IV.1. Les procédés de revitalisation de l'action publique environnementale dans la ville de Kinshasa**

Au stade actuel des choses, l'espoir de voir se concrétiser le programme du développement socio-économique de la ville de Kinshasa sous l'approche de la durabilité qui promeut l'équilibre environnemental, ne peut être admissible que si l'on fait de la revitalisation de l'action publique environnementale une préoccupation au cœur de l'action publique provinciale. Ce, à travers la mise œuvre de ses trois procédées, non pas contradictoires, mais complémentaires.

###### ***IV.1.1. L'endogénéisation<sup>16</sup> des politiques publiques***

A chaque communauté sa culture, dit-on. Aujourd'hui, on peut affirmer que le développement ne dépend plus que de recettes techniques et économiques ; il est tout aussi étroitement lié aux structures sociales dans lesquelles il s'insère et trouve son assise.

---

<sup>16</sup> Néologie utilisée par l'auteur pour désigner le génie créateur des hommes à mettre en œuvre quelque chose en s'appuyant singulièrement sur des facteurs endogènes avec une ouverture sélective aux facteurs exogènes.



A cet égard, certaines études montrent qu'il ne servirait vraisemblablement à rien de bouleverser ces structures, par contre, il convient sans doute de rechercher, chaque fois que cela est possible, les éléments positifs de telles structures, lesquels existent toujours, et de les faire évoluer, non pas vers un type de sociétés reproduites à la manière des autres, parce que celles-ci sont généralement elles-mêmes contestées, mais vers un type de société plus moderne tenant compte des goûts, des coutumes et des aspirations des membres qui la composent<sup>17</sup>.

Toutefois, Pierre Muller pense que cette redécouverte de la dimension locale du politique résulte d'abord d'une prise de conscience des limites d'une approche verticale des problèmes sociaux dans plusieurs domaines importants comme la lutte contre la pauvreté, l'emploi, la sécurité, l'environnement ou l'urbanisme<sup>18</sup>, avis que nous partageons avec lui, surtout lorsque nous nous rendons compte des tâtonnements dans la conduite de la politique environnementale dans la ville de Kinshasa.

Depuis l'avènement de la nouvelle décentralisation en RDC, tend à s'instaurer une tendance par le pouvoir provincial à vouloir mettre en place quelques politiques urbaines. Cependant, ces politiques sont souvent inopérantes étant donné que les provinces sont handicapées par la faiblesse de leurs moyens et le flou entretenu par le Pouvoir central dans le transfert effectif de leurs compétences. Il s'agit des contraintes qu'il faut savoir surmonter, quand on connaît bien qu'aujourd'hui, les provinces de la RDC sont devenues une nouvelle instance spécifique d'action publique, où les politiques publiques vont être définies, en fonction de la répartition des compétences prévues par la constitution en vigueur.

Pour cela, tout en recherchant non seulement à ressortir l'authenticité des politiques publiques, mais aussi à éviter toute forme de repliement autarcique, l'environnement kinois de l'ère a besoin de concevoir de politiques urbaines cohérentes, capables de prendre en compte les particularités de son territoire et de les converger avec les exigences collectives, portées par la RDC et d'autres instances internationales officielles, lesquelles reconnaissent que « les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles »<sup>19</sup> et recommandent que « les États devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et

---

<sup>17</sup> P. FLICOTEAU (Sous dir.), *Facteurs sociaux du développement*, 1<sup>ère</sup> édition, Dossier d'étude, Paris, 1969, p.11.

<sup>18</sup> P. MULLER, *Les politiques publiques*, PUF, Paris, pp.106-107.

<sup>19</sup> Principe 22 de la Charte de la Terre, Rio de Janeiro, juin 1992. Disponible sur <http://www.un.org/french/>, consulté le 09 juillet 2019 à 2 : 59 PM.

leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable »<sup>20</sup>.

Afin de relever ce défi, il va falloir s'appuyer sur des connaissances scientifiques solides, qui prennent en compte le particulier contre le général. Cela implique la définition d'un espace politique propre au sein duquel des acteurs d'origine souvent diverse devront participer à l'élaboration de ce que Pierre Muller appelle « le référentiel global-local »<sup>21</sup>, susceptible d'intégrer les différentes facettes des politiques publiques<sup>22</sup>. A ce titre, ledit référentiel va constituer la représentation originale que la ville de Kinshasa se fera du monde, en ce qui concerne les questions environnementales.

Il faut donc mettre en valeur la dimension culturelle du kinois, ses savoirs et ses savoir-faire, c'est-à-dire les pratiques sociales de référence au service de l'action publique en faveur du développement durable. Car, aucun engagement en faveur de l'environnement ne saura être possible et aucune utilisation des ressources ne sera durable à Kinshasa, aussi longtemps qu'ils ne s'appuieront pas sur les référents culturels, qui sont le fondement de n'importe quelle action authentiquement opérante.

#### *IV.1.2. La rationalisation des politiques publiques*

Comme le démontre cette étude, la ville de Kinshasa n'est pas totalement dépourvue de politiques environnementales, mais celles-ci éprouvent d'énormes contraintes dans leur application au point que la plupart d'entre elles sont rendues inertes à cause d'un déficit de diffusion des savoirs et des savoirs faire autour du développement durable, pendant que « le rôle de l'État devient de plus en plus complexe, en raison des changements de paradigmes de sociétés contemporaines et notamment, la mondialisation qui a plus suscité une réactualisation du rôle de l'État pour permettre de mieux affronter les défis de la pauvreté, de la dégradation de l'environnement, du chômage, mais aussi les risques tels que l'insécurité alimentaire, les inégalités, le développement non maîtrisé de nouvelles technologies de la science »<sup>23</sup>. Ce à propos de quoi G. WETSHODIMA exprime la nécessité de renouveler les vœux sur l'importance d'une analyse interdisciplinaire et d'une analyse scientifique des situations qui concernent les États.

Or, à l'état actuel des choses, les politiques de la ville de Kinshasa sont depuis 2007 tributaires de ce que certains qualifieraient d'une logique

---

<sup>20</sup> Principe 22 de la Charte de la Terre, Rio de Janeiro, juin 1992, *op. cit.*

<sup>21</sup> Selon P. MULLER, Le référentiel global-local est une représentation générale autour de laquelle vont s'ordonner et s'hiérarchiser les différentes représentations sectorielles des politiques publiques au niveau local.

<sup>22</sup> P. MULLER, *op. cit.*, p.109.

<sup>23</sup> G. WETSHODIMA YOLE YALONGA, *Politique et connaissances scientifiques. Repères pour le monde politique africain*, Ed. MES, Bruxelles, 2015, p.48.

volontariste, axée principalement sur le bon vouloir des dirigeants et, recourt très peu aux principes rationnels, destinés à transformer ou à soutenir les facteurs inhibiteurs de progrès socioéconomiques, respectueux de l'environnement.

A ce sujet, l'on relève la négligence et la perfidie des dirigeants en matière d'enseignement et de formation, clef du développement, à la trame de financement et corolaire du manque d'expertise précise pour favoriser les conditions d'apprentissage et de recherche innovante en matière de développement durable. Et, à ces effets néfastes, s'ajoutent certaines pesanteurs sociales, culturelles et cognitives qui freinent la révolution scientifique kinoise, capable de produire un cadre référentiel de l'action publique environnementale propre à la ville rencontrant les aspirations légitimes, particulières de la population kinoise, comme nous l'évoquons au point précédent.

Pour paraphraser E. BONGELI, ces pesanteurs peuvent être considérées en ces termes : « les obstacles institutionnels publics et privés, les blocages mentaux individuels ou collectifs, les effets nocifs des ajustements structurels imposés par les rouleaux compresseurs internationaux, les politiques démagogiques démobilisatrices, la dérive en matière éducative, la dangereuse mais pitoyable religiosité angoissante, distrayante et illusionniste, les limites et dérives des actions menées dans le cadre de la société civile arrimée aux manipulations occidentales hostiles à l'émergence du pays, le mythe des ONG nationales et internationales, l'oisiveté imposée à la jeunesse, la promiscuité de villes ruralisées, le conditionnement aux dons et à la mendicité internationale, l'idiotie de la vie rurale, l'imbécilisation des églises, des médias et autres spectacles mondialisés, etc. »<sup>24</sup>.

Face à cette situation, l'impératif est donc d'imaginer et de mettre en place, à partir des réflexions scientifiques avérées, un système éducatif approprié pour une excellente instruction éducative des diplômés qu'il importe de rendre utiles et utilisables, productifs et producteurs, créatifs et créateurs, inventifs et inventeurs. C'est ici l'occasion d'en appeler à la mise en œuvre effective de l'Éducation au Développement Durable, considérée comme fondement de la transformation requise, fournissant à chacun les connaissances, les compétences, les valeurs et les attitudes nécessaires pour devenir agent de changement pour le développement durable<sup>25</sup>.

---

<sup>24</sup> E. BONGELI, *L'émergence par la science. Pour une recherche scientifique citoyenne au Congo-Kinshasa*, Ed. L'Harmattan, Paris, 2017, p.206.

<sup>25</sup> Point 4 de la Déclaration de Berlin sur l'Éducation au Développement Durable, Troisième version du texte, 14 avril 2021.

En effet, outre l'école (de la maternelle à l'université) comme lieu privilégié d'accès et d'initiation à la connaissance scientifique, c'est-à-dire un milieu d'éducation formelle, il est nécessaire de développer également de multiples endroits d'éducation non-formelle, de rencontres scientifiques et différents objets et supports permettant d'exprimer la science pour favoriser la diffusion des connaissances scientifiques au plus grand nombre et construire un patrimoine scientifique accessible à tous.

C'est dans cette perspective que la vulgarisation scientifique constitue un processus ou un acte de diffusion, dans le grand public, de savoirs scientifiques spécialisés, fondés en particulier sur l'adaptation de notions spécifiques et de connaissances techniques afin de les rendre compréhensibles et accessibles aux non-spécialistes.

Cependant, l'hétérogénéité du public à qui s'adresse cette vulgarisation scientifique implique que ses supports puissent répondre avec pertinence aux attentes multiples de tous les publics. Ainsi, quelle que soit la nature du public concerné par la vulgarisation scientifique des politiques publiques, les dispositifs communicationnels à prendre par l'autorité urbaine se devraient de poursuivre un objectif commun : donner les moyens de développer une citoyenneté dans le champ scientifique, autrement dit définir les savoirs utiles dans des domaines qui touchent le citoyen de près, que ce soit en tant qu'individu, personne sociale ou plus généralement comme un acteur, responsable du développement durable de la ville de Kinshasa.

Ainsi, ce savoir utile, intégrant des connaissances scientifiques fondamentales, mais aussi les applications et les implications politiques, éthiques, économiques, sociales et culturelles de celles-ci, suppose que la vulgarisation scientifique puisse inscrire les politiques publiques dans une démarche endogène à la fois transversale, interdisciplinaire et professionnelle, se rappelant que l'action publique environnementale, ayant constituée l'essentiel de notre recherche, vise à servir de leitmotif au développement durable. Ceci en gardant en esprit le principe international selon lequel « les États devraient coopérer ou intensifier le renforcement des capacités endogènes en matière de développement durable en améliorant la compréhension scientifique par des échanges de connaissances scientifiques et techniques et en facilitant la mise au point, l'adaptation, la diffusion et le transfert de techniques, y compris de techniques nouvelles et novatrices »<sup>26</sup>.

---

<sup>26</sup> Principe 9 de la Charte de la Terre, Rio de Janeiro, juin 1992. Disponible sur <http://www.un.org/french/>, consulté 09 juillet 2019 à 2 : 59 PM.

### ▪ La transversalité

Le développement durable comporte trois volets, à savoir: le volet économique, le volet social et le volet environnemental. Si nous considérons à priori les politiques publiques y relatives de manière sectorielle, ces volets ne partagent que très peu de points communs. C'est contre cette perception que lutte le développement durable via la mise sur pied d'une approche dite transversale ou systémique, laquelle approche va à l'encontre d'une vision sectorielle, souvent restreinte.

La transversalité, dans ce processus de rationalisation des politiques publiques va permettre à la ville de Kinshasa de bannir les différentes barrières entre les secteurs se trouvant dans la logique d'une structure hiérarchique verticale et de favoriser le partage de connaissances et/ou d'expériences avec la création des structures organisées horizontalement au sein desquelles chaque secteur pourra s'impliquer conjointement aux autres.

En outre, la transversalité va nous permettre également de réduire les zones d'incertitudes, dans la mesure où elle implique que chaque individu lâche un peu de son emprise sur son domaine pour permettre aux autres de formuler des avis. C'est-à-dire que tout acteur doit accepter de perdre un peu de son autorité au profit de personnes extérieures qui amèneront une vision nouvelle à la sienne, issue de disciplines diverses.

### ▪ L'interdisciplinarité

Au regard de cette transversalité de la question du développement durable, nous venons de voir que son traitement ne doit plus être l'affaire d'une seule discipline scientifique, car l'interdisciplinarité mobilise « différentes disciplines qui étudient en parallèle une même question avant de confronter leurs apports respectifs »<sup>27</sup>.

Toutefois, faute de définition universelle, nous sommes tentés de penser que l'interdisciplinarité ou la transdisciplinarité suppose des dialogues et d'échanges de connaissances, d'analyses, de méthodes entre deux ou plusieurs disciplines impliquant des interactions et enrichissements mutuels entre protagonistes.

Ceci étant, cette démarche de rationalisation des politiques publiques suppose que soit également instauré un cadre d'échanges d'idées. Car, une fois que les scientifiques auront la charge de traduire les « pratiques sociales de référence » en langage et procédure de gestion environnementale, les politiques urbaines sont capables d'instaurer un nouveau style de vie, plus responsable entre les habitants de la ville et leur environnement immédiat.

---

<sup>27</sup> A. GIORDAN, « Question sur l'interdisciplinarité », <http://ecolunfo.unige.ch/colloques/Chernobyl/Giordan.html>, consulté 29 janvier 2020 à 18 : 29 PM.

Pour une bonne rationalisation des politiques publiques en vue d'une action cohérente, unitaire et performante de l'action publique environnementale, les interventions publiques présupposent, toujours et déjà, une connaissance approfondie des modes d'acquisitions et des conditions requises dans les domaines concernés ou à intervenir. Dès lors, l'autorité urbaine doit s'appuyer sur des études interdisciplinaires, qui constituent un soubassement diagnostic, et lui donne des voies d'intervention efficace et évidente.

Enfin, nous pensons qu'à la base, une éducation à l'environnement va soutenir efficacement cette démarche, lorsque des programmes scolaires bien élaborés et mieux adaptés sont mis en œuvre.

- **Le professionnalisme**

Il n'est d'aucun doute que la réflexion et le professionnalisme sont des facteurs essentiels pour l'émergence de toute organisation humaine, sans pour autant minimiser l'apport d'autres facteurs à l'instar de la motivation.

Toutefois, même si la motivation est un élément moteur pour l'évolution des organisations sociales, il y a lieu de noter que pour l'atteinte des ODD, il n'en est pas moins aisé que l'on peut l'imager. Les politiques publiques, qui doivent les encadrer, ont inévitablement besoin d'être animées par des professionnels, ceux qui pourront apporter leur expertise dans la tenue des outils techniques de l'action publique environnementale au sein de la ville de Kinshasa.

Il convient de garder alors à l'esprit que la rationalisation des politiques publiques reste un processus fréquentatif dans lequel l'erreur est acceptable tant que celle-ci permet de redéfinir la trajectoire à emprunter pour mener à bien l'action publique environnementale à Kinshasa. Cette redéfinition peut se faire moyennant une évaluation constante des actions menées.

Sur ce, pour intégrer cette démarche qui se veut dynamique, le soin doit être mis dans le choix des personnes justifiant de la compétence et de l'intégrité morale. Il s'agira donc des experts issus de toutes les disciplines scientifiques : politologues, juristes, économistes, architectes, urbanistes, environnementalistes, etc.

En gros, la démarche de rationalisation des politiques publiques, qui voudrait que toute action publique soit justifiée par des mobiles raisonnables et sensés, c'est-à-dire conforme à la raison, va permettre de déconstruire les réalités socio-environnementales en vue de transformer la ville par la recherche-action autour des problèmes environnementaux propres à la ville de Kinshasa. C'est donc, une façon de redonner à la recherche scientifique sa place de choix au sein de la société.

### *IV.1.3. La dépolitisation de l'action publique<sup>28</sup>*

Kinshasa à l'instar d'autres villes africaines se caractérise par une organisation sociale où l'homme vit, agit et travaille en fonction du groupe auquel il appartient, ça peut être les étudiants, les enseignants, les chômeurs, les fonctionnaires, les opérateurs économiques, les consommateurs, etc. Ces différentes catégories des personnes constituent de structures communautaires qui imprègnent toute la vie économique, sociale et culturelle de la ville de Kinshasa par rapport à la gestion environnementale ; elles commandent en grande partie les actions et réactions du Kinois.

Certes, l'environnement est un domaine d'action très englobant et parfois flou, mais dont on doit chercher la cohésion entre les politiques publiques et concilier les intérêts divergents des acteurs multiples qui interviennent.

D'ailleurs, au préambule du rapport de la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, on peut facilement voir qu'il est encouragé de recourir à l'approche équilibrée et intégrée lorsqu'il s'agit de traiter les problèmes de l'environnement et du développement.

Le manque de cohésion entre les politiques publiques ayant démontré les limites dans la conduite de l'action publique environnementale au sein de la ville de Kinshasa, il paraît indispensable de rechercher de nouvelles formes de gestion participative des politiques publiques dont le politique n'a plus le monopole de résolution des questions publiques, mais le processus implique une intégration effective et une négociation réelle entre toutes les couches de la société dans la mise en œuvre de politiques urbaines : coordination et concertation. Ainsi, la coordination et la concertation nous paraissent utiles à cette fin.

#### ▪ **La coordination**

Elle doit être comprise ici comme étant une forme de régulation négociée de l'action publique<sup>29</sup>.

En effet, comme l'affirme Jean-Pierre Gaudin, les forums de négociation pour une bonne coordination de politiques publiques, sont désormais souvent élargis au-delà du cercle restreint. Par ailleurs, poursuit-il, les échelles de négociations ne sont plus que rarement nationales; elles deviennent fortement

---

<sup>28</sup> Nous empruntons cette expression de V. BÉAL, « La dépolitisation ambiguë de l'action publique environnementale. Sélection des acteurs et transformation des rapports politiques/politics » dans *les villes françaises et britanniques*. G. LE NAOUR et G. MASSARDIER, *L'action publique sélective*, LGDJ, Paris, 2013, pp.203-225.

<sup>29</sup> J-P. GAUDIN, *L'action publique, Sociologie et politique*, Presses de sciences PO et Dalloz, 2004, p.33.

locales<sup>30</sup>, de ce fait, en faire recours à Kinshasa, le rôle de relais de proximité des ONG de développement (qui sont peu fédérées en RDC) en sera valorisé d'autant.

Quelle que soit la diversité des procédures, mise en débat public, actuellement à travers les États du monde, la dynamique de la négociation en ce qui concerne les questions environnementales va de plus en plus dans le sens d'un élargissement du cercle des interlocuteurs impliqués.

C'est ainsi qu'il souhaitable d'envisager l'instauration dans la ville de Kinshasa d'une sorte de dialogue permanent sur les enjeux environnementaux, à travers l'organisation des consultations, concertations et états généraux, dans l'optique des forums élargis de négociation.

#### ▪ La concertation

Même si dans le cadre de cette recherche nous ne nous sommes pas intéressés à l'identification claire de la cartographie des interactions entre tous les acteurs de politiques publiques dans la ville de Kinshasa, il est de notre devoir, en tant que chercheur, d'insister sur le besoin de faciliter les rapports entre les différents groupes d'individus aux intérêts divergents et aux visions de l'action publique environnementale souvent opposées.

De ce fait, la légitimation de l'action publique environnementale exige, actuellement, une franche coopération entre tous ces groupes sociaux qui tendent de plus en plus à se constituer en résistance plutôt qu'en soutien aux initiatives et actions du changement social.

Par ailleurs, la mise en valeurs des acquis ou résolutions obtenues par consensus ne pourra être assurée que lorsqu'on sera en mesure d'assoir une régulation négociée de l'action publique environnementale.

## IV.2. Les actions environnementales opérationnelles dans la ville de Kinshasa

Dans le but de rendre notre démarche beaucoup plus réaliste, en raison de la vocation actantielle de la démarche scientifique de notre recherche, nous dégagons quatre actions environnementales à opérationnaliser compte tenu de leur degré de nécessité, qui les rend plus urgentes que les autres questionnes environnementales aussi nécessaires, mais que nous n'avons pas décortiquées dans cette étude.

### IV.2.1. La lutte contre l'insalubrité

La collecte et l'évacuation des déchets dans la ville de Kinshasa étant très partielle, malgré quelques efforts fournis par les autorités, il importe d'engager les énergies pour que ces efforts soient soutenus sur des bases pérennes,

---

<sup>30</sup> J-P. GAUDIN, *op. cit.*, p.33.



comme le respect de la chaîne de prise en charge des déchets solides, dès leur production jusqu'à leur élimination définitive.

Évidemment, la ville de Kinshasa produit de nombreux déchets, entre autres : les ordures ménagères, les boues d'épuration, les déchets plastiques et industriels, les matériaux issus du métabolisme de la ville (comme des appareils plus ou moins usagés), les matériaux de démolition, etc. Comme le notent Antonio da Cunha et Brigitte Dufour-Fallot, le recyclage de ces matériaux divers est l'un des enjeux majeurs du développement durable dans une ville, non seulement, pour limiter les rejets sur l'environnement, mais également, pour limiter le prélèvement des ressources, en vue de limiter le transport des matériaux, pour réutiliser ce qui peut l'être, ou pour produire de l'énergie<sup>31</sup>. Car estiment-ils, au-delà des préoccupations écologiques, la gestion des déchets doit être perçue comme une source d'opportunités économiques et sociales, et l'occasion pour les collectivités territoriales de faire preuve de leur créativité en inventant les nouveaux cycles de revalorisation.

Toutefois, poussée par l'obligation de rendre la ville propre, les Gouvernements provinciaux qui se sont succédé depuis 2007 ont affiché une certaine volonté sur la prise en charge quant au coût à allouer à la gestion des déchets, mais la qualité du service demeure un véritable défi à relever jusqu'à présent.

Dans pareilles conditions, la maîtrise des déchets dans la ville de Kinshasa implique une nouvelle orientation de son action autour de trois principes intimement liés :

- la limitation nécessaire de la production des déchets ;
- l'optimisation de la collecte et de l'évacuation des déchets ;
- l'amélioration des conditions du traitement des déchets.

Pour y arriver, plusieurs voies sont possibles, mais ici nous retenons celles que nous estimons les plus opérantes à employer dans la ville de Kinshasa.

D'un côté, il faut remettre en service, une brigade de cantonnerie pour le curage des caniveaux et entretien des rues ou avenues ainsi qu'une brigade d'assainissement pour la collecte régulière des déchets produits dans toute la ville, dans le but de rattraper le retard accumulé dans les domaines de l'assainissement et de la gestion des déchets.

---

<sup>31</sup> A. Da CUNHA et B. DUFOUR-FALLOT (Dir.), « Développement urbain durable, gestion des ressources et services urbains », dans *Forum International Urbistique 2006*, 20-22 septembre 2006, p.3.

De l'autre côté, l'on devrait promouvoir la culture de subventions des projets à impacts visibles, dans l'objectif de créer une forte émulation dans la lutte contre l'insalubrité au sein de la ville.

#### ***IV.2.2. La lutte pour la protection de l'environnement***

Le vêtu végétal de la ville de Kinshasa a connu progressivement sa dégradation, depuis plusieurs décennies, sous la pression des activités humaines, au premier rang desquelles se place l'habitat ou la création des nouveaux quartiers d'habitation. Par ailleurs, même dans les zones non habitées, la forêt verte de départ disparaît pour faire place, dans les cas échéants, à une savane.

Sur le plan urbanistique de la ville de Kinshasa, l'autorité coloniale avait prévu les espaces verts pour un milieu de vie urbain, verdoyant et permettant de se détendre et embellir la ville. De 1960 à 1980, la même politique publique urbanistique a été respectée. Mais dans un passé récent, comme le réaffirme J. KASSAY NGUR-IKONE, avec l'explosion démographique, les espaces verts qui, jadis, faisaient la fierté de la capitale de la RDC dans chaque commune, ont été les uns effacés de la carte géographique et les autres spoliés par les habitats précaires sous prétexte qu'il faut diminuer l'insalubrité et l'insécurité<sup>32</sup>, comme si ces espaces étaient leur cause. Le pire dans tout ça, cette activité se réalise, le plus souvent, avec la complicité de certaines autorités publiques.

Face à cette réelle situation, la promotion d'une écologie urbaine responsable nous semble être la réponse idéale à la lutte pour la protection de l'environnement dans la ville de Kinshasa. L'enjeu étant alors la réinsertion du kinois dans sa rue, son quartier, sa commune, sa ville et son implication dans la gestion de la cité, pour mettre sa citoyenneté au service de la préservation de l'environnement. Ce type d'écologie urbaine à laquelle nous recourons, nécessite devenir l'une des dimensions importantes de la gouvernance de proximité de la ville de Kinshasa. Ceci, à la fois dans la recherche des voies et moyens pour revaloriser l'espace habitable et dans le lancement du vaste projet de reconstruction de la ville de Kinshasa, sous la vision de durabilité partagée par tous les kinois et kinoises suffisamment outillés des valeurs culturelles, des savoirs et des savoirs faire, protecteurs de l'environnement.

Le tourisme étant l'une des activités économiques respectueuses de l'environnement, nous estimons que sa relance à Kinshasa est d'une importance indéniablement vitale pour la capitale de la RDC, une ville fascinante et une destination de rêve au cœur de l'Afrique. Cependant, cette relance des activités touristique dans la ville de Kinshasa exige notamment la

---

<sup>32</sup> J. KASSAY NGUR-IKONE, « La politique publique de la gestion des espaces verts par l'hôtel de ville de Kinshasa », dans *CODESRIA, Afrique et Développement*, Vol. XXXV, No. 3, 2010, pp.13-46.

revalorisation et la vulgarisation des sites touristiques ainsi qu'une vraie lutte contre les pratiques de spoliation et/ou de destruction méchante des sites touristiques et des espaces verts à vocation touristique.

A côté de toutes ces initiatives de protection de l'environnement, il n'est pas exclu d'instaurer une fiscalité écologique en rapport avec toutes les activités industrielles ayant une quelconque pression sur l'environnement kinois. Ceci représente à la fois une opportunité d'accroissement des recettes provinciales, mais aussi un moyen dissuasif contre la prolifération des activités destructrices de l'environnement.

#### *IV.2.3. La lutte contre les nuisances sonores*

Il existe plusieurs méthodes que les gens peuvent adopter pour lutter contre les nuisances sonores dans la ville de Kinshasa, mais deux types repris sur l'encyclopédie Quid ont retenu notre attention. Il s'agit de<sup>33</sup> :

- **La méthode dite passive**

Elle fait recours aux matériaux absorbants et réfléchissants. Efficace pour sons médiums ou aigus, nous estimons que ceci peut être fortement recommandé aux initiatives individuelles de lutte contre le bruit.

- **L'absorption active (basses fréquences, plus difficiles à éliminer)**

Cette méthode utilisée en particulier dans les casques antibruit consiste à générer une fluctuation de pression de valeur égale et d'amplitude opposée à celle du bruit. Les deux ondes s'annulent en se superposant au même point, et le « contre-bruit » complémentaire absorbe le bruit principal. C'est ainsi qu'il est recommandé à titre d'exemple pour : le bruit aérien : parois de masse élevée ou composite ; les murs : un vide entre deux murs indépendants empêche la transmission des vibrations. On peut doubler les parois par des plaques de plâtre de 10 mm d'épaisseur sur lesquels sont collés des panneaux de laine minérale ou de polystyrène plastifiée de 40 à 100 mm d'épaisseur, selon le besoin. Un matériau absorbant (liège, tentures) ne protège pas contre les bruits venant des appartements mitoyens. Le mobilier (tapis, sièges, armoires, lit, etc.) permet d'atténuer les bruits émis à l'intérieur de la pièce ; la toiture (peu étanche) : double de vermiculite ou laines minérales (200 mm).

Mais hélas, au-delà de ces techniques individuelles que les gens peuvent utiliser pour se préserver contre les bruits urbains, les mesures régulatrices sont reprises dans l'édit n°005 du 09 octobre 2012 portant réglementation relative aux nuisances sonores dans la ville de Kinshasa. Nous en appelons à une application effective et un suivi efficace de cet Édit, choses qui auront un impact direct sur l'environnement kinois.

---

<sup>33</sup> Encyclopédie Quid 2007, Éditions Robert Laffont SA et Dominique Frémy, 2006, p.1901.

#### ***IV.2.4. La lutte contre le changement climatique***

Les effets du changement climatique sont réels et parfois graves comme nous l'avons vu ; néanmoins, il existe partout au monde des moyens adaptés de le ralentir et même d'inverser les tendances dangereuses que nous observons actuellement.

D'ailleurs, la ville de Kinshasa en elle seule regorge d'énormes potentialités pour mettre à l'abri sa population, qui de son côté, a à sa portée plusieurs moyens pratiques, pour s'engager dans la vraie lutte contre le changement climatique déjà palpable dans son milieu de vie. Parmi ces moyens, nous appuyons :

- le reboisement et la plantation d'arbres tropicaux (Hévéas, Eucalyptus, etc.) ;
- la lutte contre les constructions anarchiques soutenue par le programme d'affectation de zones d'activités par l'étalement urbanisé de la ville ;
- l'encouragement du transport en commun et l'amélioration de ses conditions.

Les risques liés au changement climatique, pour Kinshasa et le reste du monde, sont très évidents et les conséquences sont bien tangibles. Alors, même si « consciemment ou inconsciemment, nous préférons ce que nous connaissons bien, ce que nous avons l'habitude de faire ; le dérèglement climatique qui touche notre planète depuis quelques années nous réserve pourtant quelques inconnues qu'il va falloir prendre en compte »<sup>34</sup> et adopter des attitudes courageuses, souvent inhabituelles, à cause de son caractère imprévisible.

En sus, l'enjeu de la mutualisation des efforts pour la réduction de l'émission des gaz à effet de serre (GES) dans la ville de Kinshasa doit faire l'objet de recherche pour une solution adaptée à la réalité kinoise.

En définitive, en tant qu'êtres humains, responsables du devenir de l'humanité à laquelle nous appartenons, bien au-delà des questions environnementales soulevées dans le cadre de la présente recherche, l'engagement individuel et collectif pour la viabilisation de l'action publique environnementale se révèle un impératif, dans la mesure où, actuellement, la plus grande dette à éviter pour les générations futures c'est la dette écologique, car toute l'humanité en dépend.

---

<sup>34</sup> E. TORQUEBLAU et alii, *Changement Climatique et agriculture du monde*, Éditions Quæ, Versailles, 2015, p. 9.

## CONCLUSION

Il y a plus d'une décennie que la Ville de Kinshasa jouie d'une autonomie de gestion acquise par la Constitution du 18 février 2006.

A ce titre, le gouvernement provincial a la charge de mettre sur pied un programme d'action pour le développement socio-économique de la Ville de Kinshasa, et ce, en conformément au programme national qui prévoit les lignes directrices.

Dans un contexte de pleine croissance démographique avec une population oscillant entre 10 et 15 millions d'habitants et de grand étalement de la ville, quelques problèmes nécessaires environnementaux préoccupants ont été appréhendés. A travers ces problèmes, nous avons compris nettement la gestion du milieu de vie à Kinshasa, dans le seul et l'unique but de donner certaines orientations indispensables à une action publique environnementale, promotrice du développement durable.

C'est dans cette perspective que nous avons proposé l'endogénéisation, la rationalisation et la dépolitisation des politiques publiques comme trois procédés dans la revitalisation de l'action publique environnementale à Kinshasa.

## BIBLIOGRAPHIE

1. BONGELI YEIKELO ya ATO, E., *L'émergence par la science. Pour une recherche scientifique citoyenne au Congo-Kinshasa*, Ed. L'Harmattan, Paris, 2017.
2. Charte de la Terre, Rio de Janeiro, juin 1992.
3. Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006.
4. Da CUNHA, A. et DUFOUR-FALLOT, B. (Dir.), « Développement urbain durable, gestion des ressources et services urbains », dans *Forum International Urbistique 2006*, 20-22 septembre 2006.
5. Déclaration de Berlin sur l'Éducation au Développement Durable, Troisième version du texte, 14 avril 2021.
6. Édité n° 003/2013 du 09 Septembre 2013 Relatif à l'Assainissement et à la protection de l'environnement de la Ville de Kinshasa.
7. Édité n° 005 du 09 Octobre 2012 Portant réglementation relative aux nuisances sonores dans la Ville de Kinshasa.
8. Encyclopédie Quid 2007, Éditions Robert Laffont SA et Dominique Frémy, 2006.
9. FLICOTEAU, P. (Sous dir.), *Facteurs sociaux du développement*, 1<sup>ère</sup> édition, Dossier d'étude, Paris, 1969.
10. GAUDIN, J-P., *L'action publique, Sociologie et politique*, Presses de sciences PO et Dalloz, 2004.
11. <http://www.yalinetwork.com>.
12. KASSAY NGUR-IKONE, J., « La politique publique de la gestion des espaces verts par l'hôtel de ville de Kinshasa », dans *CODESRIA, Afrique et Développement*, Vol. XXXV, No. 3, 2010.
13. LE NAOUR, G. et MASSARDIER, G., *L'action publique sélective*, LGDJ, Paris, 2013.
14. LELO NZUZI, F., *KINSHASA, Planification et Aménagement*, Ed. L'Harmattan, Kinshasa, 2011.
15. Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces.
16. LUMENGANESO KIOBE, A., *KINSHASA Genèse et sites historiques*, Ed. Arnaza-Bief, Kinshasa, 1995.
17. MULLER, P., *Les politiques publiques*, PUF, Paris, 2002.
18. Programme du Gouvernement Provincial de Kinshasa 2007-2011.
19. TORQUEBLAU, E. et alii, *Changement Climatique et agriculture du monde*, Éditions Quæ, Versailles, 2015.
20. WEMBI LOFUDU, *L'évolution des modes d'habitat et des politiques d'urbanisation en République Démocratique du Congo*, Ed. Konrad, Kinshasa, 2002.
21. WETSHODIMA YOLE YALONGA, G., *Politique et connaissances scientifiques. Repères pour le monde politique africain*, Ed. MES, Bruxelles, 2015.